



NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023

**MESDAMES ET MESSIEURS
LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Seloncourt le 16 octobre 2023

⇒ ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

Conformément aux règles de transmission des actes réglementaires, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 joint au projet de délibération.

2/ Adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération

Le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux, actuellement membre de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, a réitéré sa demande d'adhésion à Pays de Montbéliard Agglomération, engageant ainsi formellement la procédure dérogatoire de retrait-adhésion initiée en 2019.

Cette adhésion devra in fine faire l'objet d'un arrêté préfectoral mais doit au préalable recueillir l'accord de l'EPCI d'accueil (PMA) et des conseils municipaux qui en sont membres ainsi que l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ;

Le Conseil de Communauté de PMA a approuvé l'adhésion de la commune de Dampjoux lors de sa séance du 28 septembre dernier.

Il convient donc aujourd'hui à chaque conseil municipal des villes de l'agglomération de délibérer sur cette demande.

L'étude d'identification et d'analyse des impacts relatifs à la sortie de la commune de Dampjoux de la Communauté de Communes du Pays de Maïche et à son intégration à PMA est jointe au projet de délibération afin d'avoir toutes les informations nécessaires pour délibérer.

Les communes de l'agglomération disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de PMA (29/09/2023) pour se prononcer, étant précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.

⇒ FINANCES

3/ Budget Supplémentaire 2023

L'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit, notamment dans son alinéa premier, que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant.

Le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2023 est présenté au Conseil Municipal (**Document joint**).

La Commission Finances, réunie le 12 octobre 2023, a émis un avis favorable avec 2 abstentions.

Il est proposé d'adopter le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2023.

4/ Garantie d'emprunt sollicitée par Néolia pour la réhabilitation de 36 logements 1/3/5 rue Clair Soleil à Seloncourt

36 logements locatifs construits en 1975 sis 1,3 et 5 rue Clair Soleil à Seloncourt vont faire l'objet de réhabilitations (isolation thermique extérieure, remplacement des menuiseries extérieures, des portes palières des robinets thermostatiques, mise en place d'une VMC...). Le coût est estimé à 1 543 054 €.

Pour financer ces travaux, la société Néolia a contracté un prêt de **1 183 855 €** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Besançon. Ce prêt devant être cautionné par une collectivité locale, NÉOLIA a sollicité la garantie du Département à hauteur de 70% soit **828 698,50 €** et de la commune de Seloncourt à hauteur de 30%, soit **355 156,50 €**.

La Commission Finances, réunie le 12 octobre 2023 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter la garantie municipale pour le remboursement de ce prêt.

5/ Garantie d'emprunt sollicitée par Néolia pour la réhabilitation de 10 logements 26 à 44 rue des Prés à Seloncourt

La société Néolia poursuit sa volonté d'entretenir et d'améliorer son patrimoine locatif en inscrivant sur ses feuilles de route ses bâtiments éneergivores afin d'atteindre le niveau BBC Rénovation, ce qui permettra de faire réaliser des économies de charges aux occupants et de rendre éligible le dossier aux subventions.

Ainsi, 10 logements (maisons jumelées) construits en 1951 sis 26 à 44 rue des Prés à Seloncourt vont faire l'objet de rénovations (isolation extérieure, remplacement des menuiseries extérieures y compris portes d'entrées et installation de pompes à chaleur). Le coût est estimé à 843 250 €.

Pour financer ces travaux, la société Néolia a contracté un prêt de **463 798 €** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Besançon. Ce prêt devant être cautionné par une collectivité locale, NÉOLIA a sollicité la garantie du Département à hauteur de 70% soit **324 658,60 €** et de la commune de Seloncourt à hauteur de 30%, soit **139 139,40 €**.

La Commission Finances, réunie le 12 octobre 2023 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter la garantie municipale pour le remboursement de ce prêt.

⇒ ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE – FORÊT

6/ Règlement de l'affouage 2023/2024

Le règlement de l'affouage précise le mode de partage, les délais et les modalités d'exécution.

Il convient d'actualiser et d'apporter quelques modifications (définition des dates de délais d'abattage, limite de façonnage et d'enlèvement, actualisation de la fiche d'inscription) au règlement actuel.

La Commission Environnement/Cadre de Vie, réunie le 09 octobre 2023 a validé les modifications proposées dans le nouveau règlement 2023/2024 joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce nouveau règlement d'affouage.

⇒ ARRETES DU MAIRE (cf. tableau joint)

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu des arrêtés qui ont été pris.

⇒ INFORMATIONS

Conformément à la réglementation, les dossiers relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif de PMA pour l'année 2022 sont communiqués aux élus afin qu'ils en prennent acte.

⇒ QUESTIONS ORALES

Selon éléments avancés en début de séance.